



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-126

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS12 /

12-2021-08-27-00003 - Décision tarifaire 2021 CAMSP (3 pages) Page 3

DDFiP /

12-2021-09-01-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de l'Aveyron. (2 pages) Page 7

12-2021-09-01-00002 - Délégation de signature Brigades de vérification et de contrôle et de recherche - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 10

12-2021-09-01-00014 - Délégation de signature Service Impôts des Entreprises de Rodez - DDFiP Aveyron. (4 pages) Page 13

12-2021-09-01-00007 - Délégation de signature Trésorerie Rodez Hôpital - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 18

12-2021-09-01-00012 - Délégation spéciale de signature Pôle pilotage et ressources - DDFiP Aveyron. (3 pages) Page 21

12-2021-09-01-00003 - Délégations de signature Centre des impôts foncier de Millau - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 25

12-2021-09-01-00004 - Délégations de signature Centre des impôts foncier de Rodez - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 28

12-2021-09-01-00009 - Délégations de signature pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 31

12-2021-09-01-00008 - Délégations de signature pôle gestion publique - DDFiP Aveyron. (4 pages) Page 34

12-2021-09-01-00005 - Délégations de signature Pôle Recouvrement Spécialisé - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 39

12-2021-09-01-00006 - Délégations de signature Service Impôts des Particuliers de Rodez - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 42

12-2021-09-01-00010 - Délégations spéciales de signature pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 45

12-2021-09-01-00013 - Liste des responsables de services disposant de la délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 48

12-2021-09-01-00011 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDFiP Aveyron. (3 pages) Page 51

ARS12

12-2021-08-27-00003

Décision tarifaire 2021 CAMSP

DECISION TARIFAIRE N° 1778 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP RODEZ - 120006044

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental AVEYRON

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP RODEZ (120006044) sise 17, AV TARAYRE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP RODEZ (120006044) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/08/2021, par l'ARS Occitanie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2021.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/09/2021, la dotation globale de financement est fixée à 767 788.43€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 005.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 787.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 995.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	817 788.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	767 788.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 153 557.69€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 614 230.74€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 51 185.89€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 12 796.47€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 817 788.43€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 163 557.69€ (douzième applicable s'élevant à 13 629.81€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 654 230.74€ (douzième applicable s'élevant à 54 519.23€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 27/08/2021

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale de
l'Aveyron

Benjamin ARNAL

DDFiP

12-2021-09-01-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la DDFiP de l'Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2021

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-08-30-00010 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 1^{er} septembre 2021, les services figurant ci-dessous seront ouverts au public aux horaires suivants :

ADRESSES	STRUCTURE	LIBELLÉ	NOUVEAUX HORAIRES
SITE D'ESPALION			
4 AVENUE DESTAING RESIDENCE VIA PODIENSIS 12500 ESPALION	SERVICE IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)	ESPALION	MARDI VENDREDI: 8H30-12H JEUDI 14H-16H SUR RDV: LUNDI JEUDI 8H30-12H
	TRÉSORERIE	ESPALION-BOZOULS	MARDI VENDREDI: 8H30-12H JEUDI 14H-16H SUR RDV: LUNDI JEUDI 8H30-12H

ADRESSES	STRUCTURE	LIBELLÉ	NOUVEAUX HORAIRES
SITES DE RODEZ			
2 AVENUE 8 MAI 1945 12024 RODEZ CEDEX 9	CENTRE DES IMPÔTS FONCIER (CDIF)	RODEZ	LUNDI MARDI JEUDI : 8H30-12H30 SUR RDV : MERCREDI VENDREDI : 8H30-12H30
	SERVICE IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)	RODEZ	LUNDI MARDI JEUDI : 8H30-12H30 SUR RDV : MERCREDI VENDREDI : 8H30-12H30
	SERVICE IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)	RODEZ	LUNDI MARDI JEUDI : 8H30-12H30 SUR RDV : MERCREDI VENDREDI : 8H30-12H30
	SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIERE ET D'ENREGISTREMENT (SPF E)	RODEZ 1	LUNDI MARDI JEUDI : 8H30-12H30 SUR RDV : MERCREDI VENDREDI : 8H30-12H30
	BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE (BCR)	RODEZ	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
	BRIGADE DE VERIFICATION (BDV)	RODEZ	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
	PÔLE DE RECouvreMENT SPECIALISE (PRS)	RODEZ	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
	PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP)	RODEZ	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
	PÔLE DE CONTRÔLE D'EXPERTISE (PCE)	RODEZ	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
8 RUE DU FAUBOURG LO BARRI ST CYRICE ETOILE CS 73132 12000 RODEZ	TRÉSORERIE	RODEZ	DU LUNDI AU VENDREDI: 9H-12H SUR RDV: LUNDI MERCREDI 13H30-16H
SITE DE SAINT-AFFRIQUE			
5 BD VICTOR HUGO CS 40185 12401 ST AFFRIQUE CEDEX	SERVICE IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)	SAINT-AFFRIQUE	LUNDI 8H30-12H 14H-16H VENDREDI 8H30-12H SUR RDV : MARDI JEUDI 8H30-12H
	TRÉSORERIE	SAINT-AFFRIQUE	LUNDI 8H30-12H 14H-16H VENDREDI 8H30-12H SUR RDV : MARDI JEUDI 8H30-12H
AUTRES SITES			
PLACE DU CLAUX 12230 NANT	TRÉSORERIE	LARZAC	LUNDI: 8H30-12H 14H-16H MARDI: 8H30-12H SUR RDV: MERCREDI JEUDI 8H30-12H

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2021-09-01-00002

Délégation de signature Brigades de vérification
et de contrôle et de recherche - DDFiP Aveyron.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON**

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherche de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des finances publiques	Brigade départementale de vérification	15 000,00 €	7 500,00 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des finances publiques	Brigade départementale de vérification	15 000,00 €	7 500,00 €
Audrey	DAVE	Inspectrice des finances publiques	Brigade départementale de vérification	15 000,00 €	7 500,00 €
Christophe	DEGOY	Inspecteur des finances publiques	Brigade de contrôle et de recherche	15 000,00 €	7 500,00 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des finances publiques	Brigade départementale de vérification	15 000,00 €	7 500,00 €
Marie-Hélène	SALVATORE	Inspectrice des finances publiques	Brigade départementale de vérification	15 000,00 €	7 500,00 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des finances publiques	Brigade départementale de vérification	15 000,00 €	7 500,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron..

A RODEZ le 1 septembre 2021

Inspectrice principale des finances publiques,
Responsable des brigades de vérification et de
contrôle et de recherche

Claire DESCARGUES

DDFIP

12-2021-09-01-00014

Délégation de signature Service Impôts des
Entreprises de Rodez - DDFIP Aveyron.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE RODEZ

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, Mme Sandrine MONTIES, Inspectrice des finances publiques, M.Christian BOIN et à M. Vincent GALERY , Inspecteurs des finances publiques, tous trois adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution

économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limites maximales des délais de paiement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGONNIER Philippe	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BOYER Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
CABANTOUS Catherine	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
DELSOL Brigitte	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€

GEMARIN Anthony	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
GRIMAUD Celine	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
HEMONET François	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
HYGONENQ Eric	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
JOYEUX Isabelle	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LACOMBE Sylvie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LAPIERRE Corinne	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LEIDWANGER Patrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LESTRADE Julien	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LOPEZ Irene	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
LORETTE Nathalie	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
MARTIN Marlène	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
MAZARS Claudie	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
MENOS Catherine	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
MUNOZ ANNIE	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PAGES Patrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
OUCHEIKH Hanane	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PALOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PASTOR Emmanuelle	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
ROCHE Cyril	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
RODRIGUES Veronique	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
SALIN Anne-Line	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
TOURNIE Philippe	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 01 septembre 2021

Corinne DE ROSA

Chef de Service Comptable

Responsable du Service Impôts des entreprises de Rodez

Signé

DDFiP

12-2021-09-01-00007

Délégation de signature Trésorerie Rodez
Hôpital - DDFiP Aveyron.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

Trésorerie de Rodez Hôpital

Avenue de l'hôpital
12027 Rodez Cedex 9

Téléphone : 05 65 68 14 76

Mél. : t012019@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE RODEZ HOPITAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Rodez Hôpital**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Noël Guillemain, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rodez Hôpital**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
ENJALBERT Sébastien	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le **01/09/2021**
Le comptable,

signé

POUCHELON Philippe

DDFIP

12-2021-09-01-00012

Délégation spéciale de signature Pôle pilotage et
ressources - DDFIP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de la directeur général des finances publiques fixant au 1er avril 2020 la date d'installation de Mme Pascale AMPE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. Philippe BOYER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 8 avril 2020,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:

Mme Valérie BAUBIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;

Mme Sandrine ROUX, contrôleur des finances publiques, service de la Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

Pour la gestion RH :

Mme Christine CALVIÈRE, contrôleur principale des finances publiques,

Mlle Sabine JOULIE, contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Sandrine ROUX, contrôleur des finances publiques

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

M. Jean-Luc POUJOL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, logistique et immobilier.

M Arnault DARMES, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique – Immobilier

Mme Catherine OLIER, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc POUJOL, de M. Arnault DARMES ou de Mme Catherine OLIER, Mme Régine MARTY, contrôlease des finances publiques, Mme Véronique POURTALIE, contrôlease des finances publiques et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1er octobre 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques
Adjoint de la Directrice Départementale des Finances
Publiques de l'Aveyron,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

signé

Philippe BOYER

DDFiP

12-2021-09-01-00003

Délégations de signature Centre des impôts
foncier de Millau - DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIER (CDIF) DE MILLAU**

Le responsable du centre des impôts foncier de **MILLAU**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<i>SIVERA Ghislaine FONTANILLES Jacques</i>	<i>VIEILLEDENT Laurence</i>	<i>DUMAS Pierre</i>
---	-----------------------------	---------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<i>CAZES Nicole</i>	<i>LACOUR Laurent</i>	
---------------------	-----------------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A MILLAU le 1 septembre 2021
Le Responsable du Centre des Impôts Foncier,

Thierry DESTAING

DDFiP

12-2021-09-01-00004

Délégations de signature Centre des impôts
foncier de Rodez - DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIER (CDIF) DE RODEZ**

Le responsable du centre des impôts foncier de **RODEZ**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	RODDE Léa	
--	------------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANCAS-PINO Marie-Françoise HUPPE Delphine	CHARBONNIER Cédric MARTIN-CHELETSamuel	COURNEDE Pierre VAZQUEZ Anne-Marie
--	---	---------------------------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARQUET Arnaud		VAN-TROYS Eliane
----------------	--	------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RODDE Léa	BLANCAS-PINO Marie-Françoise CHARBONNIER Cédric	VAZQUEZ Anne-Marie
-----------	--	--------------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ le 1 septembre 2021
Le Responsable du Centre des Impôts Foncier,

Jean-Marc VERDONCKT,
Inspecteur Divisionnaire

DDFIP

12-2021-09-01-00009

Délégations de signature pôle gestion fiscale -
DDFIP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2021

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux;

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

NOM	GRADE	CONTENTIEUX	GRACIEUX
MME VILLEFRANQUE Isabelle	Inspectrice divisionnaire	50 000 €	10 000 €
MME ALBOUY Aurélie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME BESSE Mireille	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME VERGNES Anne-Marie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. CREVASSA Olivier	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
M. ROUX Bertrand	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME ALAGNOU Carine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME LAURENS Christine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME PHALIP Edith	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
M TERRAL Serge	Contrôleur	20 000 €	5 000 €

DDFIP

12-2021-09-01-00008

Délégations de signature pôle gestion publique -
DDFIP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique du 1^{er} avril 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Responsable de la division des collectivités locales – missions économiques :

Mme Sandra LEPELLEY, inspectrice principale,

Service collectivités locales et établissements publics locaux :

Mme Catherine ICHARD, inspectrice, responsable du service CEPL

Plus particulièrement, au sein du service collectivités locales et établissements publics locaux, délégation spéciale de signature pour visa des comptes de gestion dans Hélios dont le seuil est supérieur à 10 000 habitants est donnée à M. Laurent LARNAUDIE, Administrateurs des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, à Mme Sandra LEPELLEY, Inspectrice principale, responsable de la division des collectivités locales – missions économiques, à Mme Catherine ICHARD, inspectrice, responsable du service collectivités locales et établissements locaux ;

Délégation spéciale de signature pour visa des comptes de gestion dans Hélios dont le seuil est inférieur à 10 000 habitants est donnée à M. David-John CARON, agent des finances publiques, à M. Christophe RAMPINI, contrôleur des finances publiques, à Mme Florence ROMIGUIERE, contrôlease des finances publiques.

Analyses financières Qualité comptable des comptes locaux, affaires économiques, secrétariat CCSF-CODEFI, Comité départemental de sortie de crise et contentieux secteur public local :

M. Jérôme OURMIERES, inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale et fiscalité commerciale en secteur public local de premier niveau:

M. FAU Nicolas , Inspecteur, chef du service SFDL

Dématérialisation, Suivi du contrôle interne SPL:

Mme Céline NEGRIER, Inspectrice, chargée de mission

Monétique :

Mme Patricia MARTIN, Contrôleuse principale

Soutien SPL des postes comptables et démarche partenariale :

Mme Céline NEGRIER, Inspectrice, chargée de mission

2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor :

Mme DARMES Blandine, inspectrice, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor.

Procuration spéciale est donnée à Mme DARMES Blandine, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor, pour signer :

- les déclarations de recettes
- les accusés de réception
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets
- les ordres de paiement
- les chèques sur le Trésor
- les demandes d'émission de titres suite aux chèques sans provision non régularisés
- les demandes de reversement des taxes communales ou départementales dégrévées
- les accusés de réception des saisies à tiers détenteur et exploits d'huissier
- les significations d'oppositions
- les bordereaux d'envoi des chèques sur le Trésor
- les lettres de rappel et mises en demeure
- les demandes de renseignements
- les documents de transmission des états relatifs aux procédures de saisies extérieures
- des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- des mainlevées de saisies,
- des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ pour des délais inférieurs à 1an,
- des délais accordés au guichet quelque soit le montant
- des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- des états de prise en charge,
- les mainlevées de caution concernant les coupes de bois
- les PV de remise des carnets à souche d'encaissement immédiat

- les bordereaux de versement d'encaissement immédiat et états récapitulatifs correspondants
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes, et les documents de transmission y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES Blandine, Mme Christine ALBOUY-MARTINOFF, contrôleur principal, adjointe du chef de service, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Concernant l'activité des Dépôts de fonds du Trésor, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES Blandine, Mme Anne POUGET, contrôleur et M. Pascal COUGOULE, contrôleur, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 24 août 2020 est rapportée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

la Directrice départementale des Finances publiques

Pascale AMPE
Administratrice Générale des Finances publiques

DDFiP

12-2021-09-01-00005

Délégations de signature Pôle Recouvrement
Spécialisé - DDFiP Aveyron.

**Direction départementale des finances publiques
de l'Aveyron**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECouvreMENT SPÉCIALISÉ
DE L'AVEYRON**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Léa RODDE – Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de montant ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<i>Prénom et nom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
Patrick FELICIANI	<i>Contrôleur principal</i>	<i>15 000 €</i>	<i>12 mois</i>	<i>30 000 €</i>
Brigitte DELMAS	<i>Contrôleur principal</i>	<i>15 000 €</i>	<i>12 mois</i>	<i>30 000 €</i>
Serge JANOT	<i>Contrôleur principal</i>	<i>15 000 €</i>	<i>12 mois</i>	<i>30 000 €</i>
Cécile NOGARET	<i>Contrôleur</i>	<i>15 000 €</i>	<i>12 mois</i>	<i>30 000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron

David DIAZ

Inspecteur principal des finances publiques

DDFiP

12-2021-09-01-00006

Délégations de signature Service Impôts des
Particuliers de Rodez - DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE RODEZ

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à M. SOULIER Bernard, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €.

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

/

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom et Nom
BOUBY Gisèle
LANNETTE Céline
WIECZORECK Claudine
LETENEUR, Audrey
PRIAM Eric
DELOTTERIE Christophe
DRULHE Emmanuel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom et Nom
VEBER, Pierre
RABEYROLLES Nicolas
MONTEILLET, Pierre
AHAMOUT Ibtissame
RUDELLE, Stephanie FORESTIER, Francesca
HISARD Christine

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANIVENQ, Christine	<i>Contrôleur</i>	500,00 €	8 mois	5.000 €
PACITTI, Sophie				
LAGARRIGUE, Jerome				
RABEYROLLES Nicolas	<i>Agent</i>	500,00 €	8 mois	5.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de **l'Aveyron**.

A **Rodez**, le **01/09/2021**
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),
David DIAZ

« Signé »

DDFIP

12-2021-09-01-00010

Délégations spéciales de signature pôle gestion
fiscale - DDFIP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant création de la direction départementale de l'Aveyron;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Assiette Recouvrement :

M. Pierre BONNET GONNET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division,

Assiette et recouvrement des professionnels :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. CREVASSA Olivier, inspecteur
M. TERRAL Serge, contrôleur.

Assiette et recouvrement des particuliers :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,

M. CREVASSA Olivier, inspecteur,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. TERRAL Serge, contrôleur.

Recouvrement forcé :

Mme MARTY Jacqueline, inspectrice,
Mme ALAGNOU Carine, contrôlease,

Affaires foncières :

M. ROUX Bertrand, inspecteur
Mme PHALIP Edith, contrôlease.

Mission Législation, Contrôle :

Mme Marie-Laure BRUNEL, inspectrice principale, responsable de la division,

Mme ALBOUY Aurore, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
Mme VERGNES Anne-Marie, inspectrice,
M. ROUX Bertrand, inspecteur,
Mme BARRES Martine, contrôlease,
Mme LAURENS Christine, contrôlease.
Mme PHALIP Edith, contrôlease.

Chargée de mission :

Mme Isabelle VILLEFRANQUE, inspectrice divisionnaire,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-09-01-00013

Liste des responsables de services disposant de la délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DDFIP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2021

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

DE ROSA Corinne	Service des impôts des entreprises de Rodez
DIAZ David HAGNIER Martine COUAILHAC Louis APHEZBERRO Thierry	Service des impôts des particuliers : Rodez St Affrique Espalion Villefranche de Rouergue
HAGNIER Martine	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises :
.....	Millau
VINCENT Evelyne DELMOND Stéphane LARDEMER Arnaud Trésoreries :
.....	Deux Vallées Rance et Rougiers Ségala Méridional
NUTTIN Yves OLIVIER Laurent
.....	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine de Rodez et Pôle de Contrôle et d'Expertise de Rodez
NICOLAU-GUILLAUMET Frédéric Services de publicité foncière :
	Rodez 1

<p>DESCARGUES Claire</p> <p>DIAZ David</p> <p>VERDONCKT Jean-Marc</p> <p>DESTAING Thierry</p>	<p>Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche de Rodez</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé de Rodez</p> <p>Centres des impôts foncier :</p> <p>Rodez</p> <p>Millau</p>
---	--

DDFIP

12-2021-09-01-00011

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - DDFIP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2021

**Décision de subdélégations de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 1er avril 2020 la date d'installation de Mme Pascale AMPE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-24-033 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, administrateur des finances publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Boyer, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Aveyron n°12-2020-08-24-033, sera exercée au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron, par ordre de priorité :

A titre principal :

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire de classe normale, chef de la division ressources humaines et formation professionnelle ;

2) Pour les actes relevant des autres titres et du titre 2 (opérations hors PSOP) :

- M. Jean-Luc POUJOL, Inspecteur divisionnaire hors classe, chef de la division stratégie -contrôle de gestion-budget-immobilier-logistique ;

- M. Arnault DARMES, Inspecteur, chef du service budget-immobilier-logistique ;

- Mme Catherine OLIER, Inspectrice, chargée de mission ;

A titre subsidiaire :

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-M. Didier ASFAUX, Inspecteur, chef du service ressources humaines ;

2) Pour les actes relevant des autres titres et du titre 2 (opérations hors PSOP) :

-Mme Régine MARTY, contrôleur au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Véronique POURTALIE, contrôleur au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Patricia GILHODES, agente d'administration au service budget-immobilier-logistique.

L'Administrateur des Finances Publiques
Adjoint de la Directrice Départementale des Finances
Publiques de l'Aveyron,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

signé

Philippe BOYER